



Arrêté 2026.08_15

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION AU VICE-PRÉSIDENT ET AU TROISIÈME MEMBRE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Président de la délégation spéciale de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-36, L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-26-019 en date du 30 juillet 2026 instituant une délégation spéciale pour la commune de Valdallière ;

Vu l'élection du président et du vice-président de la délégation spéciale ;

Vu la délibération en date du 7 août 2026 portant délégation de l'organe délibérant de la délégation spéciale à son président ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT peuvent être signées par le vice-président ou par le troisième membre de la délégation spéciale, agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche des services communaux, garantir la continuité du service public et permettre l'exécution des actes conservatoires et urgents dans les meilleurs délais, il convient de déléguer l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes aux membres de la délégation spéciale ;

Considérant que le vice-président de la délégation spéciale exerce les fonctions dévolues aux adjoints au maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur et qu'il dispose, à ce titre, des attributions attachées à ces fonctions, notamment en matière d'état civil et de police judiciaire ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président exerce l'ensemble des attributions attachées aux fonctions de président de la délégation spéciale ; que les actes pris dans ce cadre sont signés « *Pour le président empêché* » ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature du président au vice-président

À compter du 7 août 2026, Monsieur Sylvain TILLARD, vice-président de la délégation spéciale, reçoit **délégation de fonctions dans le domaine de la voirie**.

À ce titre, il est chargé du suivi des questions relatives à la voirie communale et pourra signer les permissions de voirie ainsi que les arrêtés réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal.

À compter du 7 août 2026, Monsieur Sylvain TILLARD reçoit également **délégation de signature** dans les domaines suivants :

- **Finances** : paiement des dépenses et encaissement des recettes sur la base des crédits inscrits au budget préalablement voté ; signature des titres de recettes, des mandats de paiement, des bordereaux ainsi que de toutes les correspondances s'y rapportant ;
- **Administration générale** : signature des correspondances courantes et délivrance des certificats ;
- **Voirie** : délivrance des permissions de voirie ainsi que des arrêtés réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal ;
- **Domanialité** : délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé communal ;
- **Travaux** : signature des conventions de travaux et des actes relatifs aux procédures de mise en sécurité des bâtiments ;
- **Aménagement** : signature des actes et correspondances relatifs aux projets d'aménagement intéressant la commune, notamment en matière de SCOT, de PLU et de ZAC ;
- **Logement** : signature des actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement, notamment le PLH et les organismes intervenant en matière de mixité sociale ;
- **Urbanisme** : signature des actes et décisions relatifs aux autorisations d'urbanisme ainsi que de tous les courriers, documents et autorisations s'y rapportant, notamment les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, attestations d'achèvement et de conformité, arrêtés d'alignement, lotissements, actes de bornage, notes de renseignements d'urbanisme et autorisations relatives aux enseignes et aux changements d'usage ;
- **État civil** : signature des certificats de vie, légalisations de signature, actes de décès, actes de reconnaissance, enregistrement, modification et dissolution des PACS, transcriptions, mentions, rectifications, vérifications, copies intégrales et extraits d'actes d'état civil ;
- **Affaires scolaires, périscolaires et petite enfance** : demandes de dérogation, inscriptions, délivrance de certificats et correspondances avec les administrés ;
- **Personnel communal** : signature des actes relatifs à la révision, au renouvellement ou à la prolongation des contrats de travail arrivant à échéance, notamment des agents contractuels, des ruptures conventionnelles lorsqu'elles relèvent d'actes de pure administration conservatoire et urgente, ainsi que des recrutements rendus nécessaires par l'urgence, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- **Hospitalisation d'office** : signature des actes relatifs aux admissions provisoires en établissement de santé ;
- **Police funéraire** : signature des autorisations de transport de corps, d'inhumation, de crémation et d'exhumation, ainsi que des actes relevant de la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- **Signature des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales** : signature des décisions prises sur le fondement de la délibération de délégation ainsi que des correspondances s'y rapportant.

Monsieur Sylvain TILLARD rendra compte au président de la délégation spéciale de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Délégation de signature et de fonction au troisième membre de la délégation spéciale

À compter du 7 août 2026, Monsieur Thomas KOWAL reçoit **délégation de fonctions pour assurer le suivi des relations avec les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité concernant les actes de la commune après leur adoption**, notamment dans le cadre de leur transmission et du suivi des échanges qui en résultent. Il est également l'interlocuteur privilégié du sous-préfet pour les questions institutionnelles et organisationnelles relatives à la mise en place et au fonctionnement de la délégation spéciale relevant de son champ de compétences.

À compter du 7 août 2026, Monsieur Thomas KOWAL, troisième membre de la délégation spéciale, reçoit également **délégation de fonctions et de signature dans les mêmes domaines que le vice-président**, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du vice-président, **Monsieur Thomas KOWAL reçoit également délégation de fonctions** pour :

- **Célébrer les mariages et présider les cérémonies civiles organisées par la commune ;**
- **Les fonctions déléguées au président en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales** : notamment la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- **Représenter la commune auprès des organismes extérieurs ;**
- **Représenter la commune lors des cérémonies officielles ;**
- **Exercer les compétences relevant de la police funéraire**, notamment prononcer la délivrance et reprise des concessions funéraires à l'exception des opérations d'exécution prévues à l'article L. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales, qui relèvent des pouvoirs propres du maire (ou du vice-président en cas d'absence ou d'empêchement) et ne peuvent faire l'objet d'une délégation au troisième membre.

Article 3 : Les actes signés en application du présent arrêté porteront la mention suivante : « *Par délégation du Président* » suivie du nom, prénom et de la qualité du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune de Valdallière et notifié à :

- Le vice-président ;
- Le troisième membre de la délégation spéciale ;
- M. le Sous-préfet de Vire ;
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Valdallière, le 7 août 2026

Le Président de délégation spéciale,

Alain DECIOTIESNIL.

Le Président de la délégation spéciale,

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260807-2026_08_15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026

